

**DEMANDE DE BRANCHEMENT
SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

A remplir par le demandeur

NOM et PRENOM DU DEMANDEUR :
 ADRESSE ACTUELLE :
 N°téléphone personnel et / ou professionnel :
ADRESSE EXACTE DE LA CONSTRUCTION (si inconnue situation entre deux numéros de voirie) :

Branchement destiné à : une construction neuve une réhabilitation

Section du cadastre N° de parcelle :

N° du permis de construire Date d'obtention du permis :

Usage du branchement

Habitation principale ou secondaire

Entreprise d'activité : de service ou commerciale artisanale / industrielle agroalimentaire

Date souhaitée pour la réalisation des travaux :

Diamètre de branchement	Branchement normal (sur voie non circulaire ou faible passage) (Prix HT)	Branchement renforcé permettant le passage de véhicule jusqu'à 12,5 T (Prix HT)
DN 125 (idéal pour un usage domestique)	<input type="checkbox"/> 1205,00 €HT	<input type="checkbox"/> 1365,00 €HT
Reprise branchement existant	<input type="checkbox"/> sur devis	<input type="checkbox"/> sur devis

Dans le cas de travaux nécessitant une ouverture de tranchée sur voirie neuve définie par le règlement de voirie de la ville de Montlouis-sur-Loire, une plus-value pourra être appliquée aux montants indiqués ci-dessus afin de tenir compte des prescriptions de réfection de chaussée.

Pour un rejet d'eaux usées autre que domestique, une demande d'autorisation de déversement vers le réseau public doit être faite par écrit.

Sont classées dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets correspondants à une utilisation de l'eau autre que domestique. Leurs natures quantitatives et qualitatives sont précisées dans les conventions spéciales de déversement passées entre le service d'assainissement et l'établissement industriel, commercial ou artisanal, désireux de se raccorder au réseau d'assainissement collectif d'eaux usées. Toutefois, les établissements à caractère industriel, commercial ou artisanal, dont les eaux usées peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques et dont le rejet ne dépasse pas annuellement 6000 m³ pourront être dispensés de conventions spéciales. Pour être admises, ces eaux usées ne devront être susceptibles, ni par leur composition, ni par leur débit, ni par leur température, de porter atteinte soit au bon fonctionnement et à la bonne conservation des installations, soit à la sécurité et à la santé des agents du service d'assainissement. De plus, elles devront satisfaire aux conditions imposées par les instructions ministérielles en vigueur relatives aux rejets des eaux résiduaires par les établissements classés.

L'attention des abonnés est attirée :

- sur l'importance du type de regard qu'ils choisiront (voir ci-dessus). Tous travaux de remplacement seront à la charge de l'abonné.
- sur la nécessité de nettoyer périodiquement la boîte de branchement.
- sur l'interdiction de déverser à l'égout des matières grasses (huile de friture notamment).
- sur le fait que le paiement des sommes dues sera effectué sur appel du Receveur Municipal en deux versements : 50% à la fin des travaux – 50% un an plus tard.
- sur l'importance de fournir un plan de masse en indiquant l'emplacement souhaité du regard et la cote définitive du sol fini.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à environ 1 mois à compter de la date de réception par la direction de l'eau et l'assainissement de l'avis favorable (encadré ci-après). Ces délais sont indicatifs et non contractuels.

Fait-le
Signature ou cachet du demandeur

A remplir par la commune

Zone du P.L.U :

AVIS :

Date Signature